

CHAPITRE XIV

LE CRIME ET LE LIBRE ARBITRE

J'ai examiné, dans les chapitres précédents, les influences qui s'exercent sur l'homme et peuvent le conduire au crime. Il semble que l'homme doit être écrasé sous le poids de toutes ces influences et courbé comme un roseau sous leur domination. Mais ce roseau, suivant la forte expression de Pascal, est un roseau pensant; cet être si fragile est doué d'une force intérieure qui lui permet de rester maître de lui. Il ne dépend pas de lui d'être malade ou bien portant, d'être beau ou difforme, d'être spirituel ou instruit, mais il dépend de lui d'être un honnête homme. La part de fatalité qui tient à l'organisme et au milieu ne va pas jusqu'à rendre le vol, le meurtre nécessaires. Nos actions dépendent de nous.

Si l'on n'examine l'homme que du côté physique, rien de plus faible, et Sénèque a raison d'écrire : « Aie donc conscience de ta faiblesse d'homme. » (*Questions naturelles*, trad. Baillard, t. II, p. 576.) Mais à côté du physique il y a le moral, c'est-à-dire la raison et la liberté. Les physiologistes ont raison d'abaisser l'orgueil de l'homme lorsqu'il se croit un pur esprit, mais les spiritualistes, de leur côté, ont mille fois raison quand ils font remarquer la puissance de la volonté, de l'éducation et des institutions sociales et religieuses. « L'homme est à lui-même le plus prodigieux objet de la nature... S'il se vante, je l'abaisse; s'il s'abaisse, je le vante. » (Pascal.) Pour être dans le vrai, il ne faut ni trop le vanter ni trop l'abaisser; on tombe dans l'erreur si on croit à une liberté absolue (1) indépendante de toute influence; l'erreur n'est pas moindre, si on croit à la toute-puissance des influences, si on néglige la force de la volonté.

(1) — La liberté, dis-tu, t'est quelquefois ravie,
Dieu te la devait-il immuable, infinie,
Égale en tout état, en tout temps, en tout lieu ?
Tes destins sont d'un homme et tes vœux sont d'un Dieu.

(Voltaire.)

Si beaucoup de naturalistes croient à la toute-puissance du physique sur le moral, c'est parce qu'ils ne voient dans le moral que le physique envisagé sous d'autres aspects. Ils appliquent toujours à l'homme les observations qu'ils ont faites sur les plantes et les animaux, comme si l'homme était une plante ou une machine, et pouvait être complètement assimilé aux loups et aux singes. Écoutez M. le Dr Buchner : « La même loi qui régit la plante et l'animal domine aussi l'individu... De même que la plante, de même que l'animal, de même l'homme, l'individu au point de vue physique et intellectuel est le produit de circonstances, d'accidents, de dispositions analogues et n'est point par conséquent l'être spirituel, indépendant et libre que les moralistes et les métaphysiciens aiment à se représenter. » (*Force et matière*, p. 495.)

D'après M^{lle} Clémence Royer, l'homme serait encore moins qu'une plante, un animal; elle le compare à une barque sans pilote exposée sur l'Océan aux mouvements des vagues. Assurément, si on supprime les facultés morales qui distinguent l'homme, on en fait une plante, un animal, même une barque sans pilote. Mais est-ce que la volonté, la liberté, la conscience ne sont pas des facultés réelles, attestées par l'expérience de chaque jour? N'en avons-nous pas conscience? N'en voyons-nous pas les effets en nous, autour de nous? Ce pouvoir qui n'appartient qu'à l'homme de délibérer, de choisir, de créer des actes, n'est-ce pas un fait qui crève les yeux et qui ne permet pas de comparer l'homme à une barque sans pilote, puisque la raison indique le chemin à parcourir et la volonté imprime la direction?

Mais, s'écrie La Mettrie, la belle âme et la puissante volonté qui ne peut agir qu'autant que les dispositions du corps le lui permettent et dont les goûts changent avec l'âge et la fièvre! (*L'Homme-machine*, p. 77.) Assurément, nos facultés morales sont étroitement liées aux dispositions des organes; qui songe à le nier? Qui pourrait contester l'action de la fièvre, de l'âge, puisque « l'âme et le corps ne font ensemble qu'un tout naturel »? (Bossuet.) Mais encore une fois, sans faire de métaphysique, en observant seulement les faits, il s'agit de savoir si l'homme a le pouvoir de résister à ses penchants. Or, ce pouvoir est un fait d'expérience de tous les jours, de tous les instants. Ne pouvons-nous pas nous corriger de nos défauts, améliorer notre caractère, sacrifier, s'il le faut, notre intérêt, le plaisir au

sentiment du devoir? Ne voit-on pas des hommes portés à la colère, à la violence, à la paresse, devenir doux, maîtres d'eux-mêmes, laborieux? Comment peut-on dire que la volonté n'est qu'une apparence trompeuse, qu'une fiction, lorsqu'elle produit tous les jours des merveilles de travail, de science, de courage et de vertu, lorsqu'elle fait les héros et les saints? Qu'est-ce que l'attention? Un acte de volonté. Qu'est-ce que la suspension du jugement? Un acte de volonté. Qu'est-ce que le sacrifice que nous nous imposons pour faire notre devoir? Un acte de volonté. Qu'est-ce que le courage du soldat qui va droit au feu, et fait taire l'instinct de conservation? Un acte de volonté. Si l'homme n'avait pas dans la force de la volonté un levier qui lui permet de s'élever au-dessus des passions, de soulever et de transformer le monde, comment pourrait-on expliquer le progrès moral? Sans cette force intérieure, comment l'homme pourrait-il se perfectionner, se corriger de ses défauts? Est-ce qu'une machine peut modifier ses ressorts? Si la puissance de la volonté est une illusion, comment comprendre l'effort, le courage, l'héroïsme, la résistance aux mauvaises pensées, aux mauvais penchants?

Cette puissance de la volonté, dont nous avons conscience, se fait sentir non seulement dans la direction que nous donnons à nos pensées, dans le contrôle que nous exerçons sur nos actes, dans la résistance que nous opposons à nos passions, mais elle peut se manifester même dans la maladie et dans la douleur. Un malade menacé de syncope peut y échapper par la force de la volonté; j'en ai vu des exemples. Par contre, qui ne sait que l'affaiblissement de la volonté prédispose à la maladie en temps d'épidémie, et qu'un homme énergique est moins exposé à la contagion? On peut dire que, dans une certaine mesure, la volonté aide la guérison et prévient la maladie.

C'est méconnaître complètement la nature humaine que d'en faire un être passif, suivant toujours docilement les impulsions du corps, puisque l'homme peut faire taire les désirs contraires au devoir, résister aux penchants du corps, suivre une direction opposée aux tendances de la sensibilité. Si cette force de résistance n'existait pas en lui, où serait la vertu? Que deviendrait la responsabilité? C'est la lutte que l'homme doit et peut soutenir contre les entraînements de la sensibilité, pour rester fidèle à la loi morale, qui fait sa dignité et son mérite. A moins qu'on

ne nie l'idée du bien, il est nécessaire que l'homme ait le *pouvoir* de résister aux passions, puisqu'il en a le *devoir*. « Il faut, disait Kant, que nous nous conformions à cette idée; nous devons par conséquent aussi le *pouvoir* (1). » La force de la volonté n'est donc pas seulement un fait d'expérience, mais elle « découle immédiatement de la loi morale ». (Kant.)

Si de nombreux philosophes et criminalistes contemporains nient la force de la volonté et la confondent avec le désir (2), c'est parce qu'il reviennent à la doctrine de d'Holbach et de Condillac et réduisent l'homme à la matière et à la sensation. Alors, en effet, la volonté devient incompréhensible. Comment le corps pourrait-il lutter contre lui-même et produire une force qui serait capable de résister à ses instincts, de vaincre ses penchants? Si on nie la volonté ou si on la confond avec le désir, c'est parce qu'on ne peut concilier cette puissance intérieure avec le système matérialiste, qu'on a d'abord adopté, et qu'on érige en une sorte de dogme scientifique.

Sans doute, tous les hommes n'ont pas à un égal degré cette force intérieure; les uns ont une volonté forte, les autres une volonté faible. La force ou la faiblesse de la volonté dépend beaucoup du tempérament, parce que toutes nos facultés morales sont soumises à des conditions physiologiques. Mais, en dehors des cas où la volonté est enchaînée par la maladie, cette force intérieure ne fait entièrement défaut à personne (3). Les influences qui pèsent sur la volonté d'un homme sain d'esprit ne sont jamais assez fortes pour en faire un criminel malgré lui. « La nature donne à l'homme assez de force, s'il veut s'en servir... Nous ne voulons pas est le vrai mot; nous ne pouvons pas est le prétexte (4). » Sans examiner la question fort délicate de savoir si tous les préceptes de la loi morale, toutes les délicatesses de

(1) *La Religion dans les limites de la raison*, traduction par Trullard, p. 89.

(2) Gall a fait observer avec raison que c'est pour avoir confondu les désirs, les vellétés, les penchants avec la véritable volonté qu'on a cru trouver des difficultés insolubles relativement à la liberté morale. (*Physiologie du cerveau*, t. II, p. 101.)

(3) La force de la volonté peut être développée par l'exercice, comme toutes les autres facultés. On apprend à vouloir. Malheureusement, dans les écoles on se préoccupe plus du développement de la mémoire et de l'intelligence que de la formation de la volonté. Cependant à une époque comme la nôtre, où l'imagination sensuelle et la sensibilité sont surexcitées, il serait plus nécessaire que jamais d'apprendre aux jeunes gens à vouloir, pour que la nouvelle génération ne devienne pas une génération de névrosés, d'efféminés, plus portés à rechercher la sensation que l'action.

(4) Sénèque, lettre 116.

l'honneur sont à la portée de tous les hommes, il importe de rappeler que la loi positive ne contient qu'une partie fort élémentaire de la loi morale. Ne pas tuer, ne pas voler, ne pas incendier, ne pas commettre de faux ou d'escroquerie, ne pas fabriquer de fausse monnaie, etc. sont des devoirs si élémentaires, que leur observation n'exige ni une intelligence, ni une volonté très étendues.

Aussi les criminels (je le constate chaque jour à l'audience) ne doutent-ils pas de leur responsabilité morale. J'ai eu à interroger bien des accusés de tout âge, de tous rangs, de toutes conditions, je n'en ai jamais entendu un seul douter de son libre arbitre. Jamais aucun d'eux, convaincu du fait qui lui était reproché, et qui allait entraîner contre lui une condamnation lui faisant perdre l'honneur, la liberté ou même la vie, n'a essayé d'en décliner la responsabilité, en disant que son crime avait été déterminé par son organisation ou par le milieu dans lequel il avait vécu. Pendant que de profonds philosophes et des savants distingués considèrent l'assassinat, l'empoisonnement, le parricide, le vol, l'attentat à la pudeur comme des actes nécessaires, imposés aux criminels par les défauts de leur organisation physique et psychique, les assassins, les empoisonneurs, les voleurs ne songent pas à présenter cette ingénieuse défense ; ils se sentent responsables. Ils ont le plus grand intérêt à se dire les victimes de la fatalité ; le désir de se soustraire au châtement leur inspire les moyens de défense les plus bizarres. Cependant, il n'est jamais arrivé à un criminel de dire à ses juges : « Mes instincts égoïstes sont plus forts en moi que mes instincts altruistes ; je n'ai pas pu diriger mes actions comme j'aurais voulu ; mon crime ne dépend pas de moi, je n'en suis pas responsable : je suis la résultante de mes aïeux, de ma nourrice, du lieu, du moment, de l'air et du temps, du son, de la lumière, de mon régime et de mes vêtements. (Moleschott.) « La faute n'est pas à moi, la faute en est à mes parents, qui m'ont transmis un sang vicieux et des règles de conduite plus vicieuses encore ; la faute en est à la société qui m'environne, mauvaise nourrice dont j'ai sucé le lait et les idées vénéneuses. » (Georges Renard.)

Dans ma carrière judiciaire, j'ai jugé bien des voleurs, mais jamais aucun d'eux ne s'est défendu en disant : « Je suis plus à plaindre qu'à blâmer : mes parents, après une vie de labeur et

d'économie, ne m'ont transmis qu'un petit patrimoine insuffisant pour satisfaire mes goûts de luxe et de plaisir. Ce petit patrimoine bientôt dissipé, je n'ai pu me résigner au travail, ma nature y répugne, la soif de l'or s'est emparée de moi. Passant devant la vitrine d'un changeur, j'ai été ébloui par la vue des piles de pièces d'or et j'ai brisé la glace pour m'en emparer ; j'ai été victime de mes besoins et d'une organisation cérébrale défectueuse. » « Où est le libre arbitre de celui qui, agissant sous le coup de la nécessité ou dominé par le sentiment irrésistible de la conservation, vole, pille et assassine ? » (*Force et matière*, par Buchner, p. 499.) On sait combien les avocats ont l'esprit inventif, l'imagination féconde en défenses ingénieuses et spirituelles. Cependant, malgré le grand succès que la théorie de M. Lombroso a obtenu un instant auprès de ceux qui n'ont pas fait une étude personnelle des criminels, on n'a pas encore entendu devant une cour d'assises un avocat (1) présentant dans les termes suivants la défense d'un accusé qui a tué son ami pour épouser sa veuve : « Ce crime est un fait d'atavisme, l'accusé est venu au monde avec une absence complète de sens moral ; par suite d'une anomalie psychique, il est dépourvu de tout sentiment de pitié et n'éprouve aucune répugnance à supprimer ceux qui le gênent ; un tempérament ardent, qu'il tient de ses ancêtres préhistoriques, l'a porté à convoiter la femme de son ami et à tuer celui-ci pour la rendre veuve, sous l'empire d'une impulsion irrésistible ; par suite d'un phénomène d'atavisme, les instincts féroces et lubriques de ses premiers ancêtres, contemporains du mammoth, ont reparu en lui et fait de lui un représentant de l'humanité primitive ; c'est un orang-outang à face humaine, une victime de la fatalité physiologique. » Si une semblable défense était présentée par un avocat, s'inspirant des théories de M. Lombroso, l'accusé serait le premier à en sourire. Les criminels, en effet, se sentent responsables ; ils croient à leur libre arbitre ; ils se savent méprisables ; ils acceptent la peine avec résignation et comprennent qu'elle est méritée. Quelques-uns même se dénoncent à la justice, pour expier leur crime. Enfin il n'est pas rare d'observer en eux un repentir sincère de leurs fautes. Ces conclusions résultent pour moi, avec l'évidence

(1) Cette observation a cessé d'être exacte : à la dernière session d'assises, un avocat a invoqué, dans l'intérêt de son client, l'excuse de l'atavisme, avec peu de succès d'ailleurs.

la plus complète, de nombreuses observations personnelles.

A la session de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône de mai 1889, nous avons à juger le nommé Deutsch, ancien sous-lieutenant, employé dans une maison de banque. Voici dans quels termes il appréciait lui-même sa responsabilité dans le mémoire qu'il présenta à la cour : « Dieu ne voulut pas permettre qu'il en fût ainsi, et mes actes criminels furent révélés et dénoncés à la justice, pour qu'elle les punit, conformément à la loi... Rien de plus juste et de plus équitable... J'adresse à tous ceux aujourd'hui qui, de près ou de loin, sont atteints par mes actes, une prière qui part du plus profond de mon cœur, les suppliant de ne voir en moi qu'un misérable, mais repentant, qui se jette à leurs pieds implorant leur pardon. » Dans une lettre adressée par le même accusé à son patron, à qui il avait volé sept mille francs, je relève le passage suivant : « Je n'essayerai même pas de donner une excuse à mon crime ; il ne peut y en avoir. Avant de comparaître devant la cour d'assises, c'est-à-dire au moment de recevoir *le juste châtiment qui m'est dû*, je ne peux résister au désir de vous faire connaître quelles ont toujours été mes intentions à votre égard. »

Voici un autre accusé qui a commis un crime horrible et qui a cependant un sentiment profond de sa responsabilité morale. Il y a quelques années, à Marseille, le nommé Toledano, négociant tunisien, forme avec le nommé Sidbon, autre négociant, le projet d'assassiner leur ami commun Grego, pour lui voler une somme de cinquante mille francs, qu'ils savent être renfermée dans son coffre-fort. Ils songent d'abord à l'attirer dans un jardin, au Prado, à le frapper là d'un casse-tête et à le jeter ensuite à la mer. La location du jardin ayant manqué, Toledano cherche à se procurer du poison ; n'ayant pu en obtenir, il s'arrête à l'idée d'attirer son ami dans un magasin qu'il loue à cet effet, après s'être assuré que les cris partis du fond du magasin ne seront pas entendus des voisins. Pour l'aider dans la perpétration de son crime, il achète la complicité d'un portefaix qui doit frapper avec lui la victime ; il se procure une corde de chanvre, un cordon de soie et un assommoir après s'être bien rendu compte de leur solidité. Tous ces préparatifs exécutés, la victime est attirée un soir dans ce magasin, on lui jette aussitôt un lacet autour du cou et on le frappe à la tête avec l'assommoir. Les assassins, après s'être assurés que la victime est bien morte et lui avoir

asséné un dernier coup, lui prennent les clefs du coffre-fort et, les mains encore couvertes de sang, ils se rendent à son domicile pour s'emparer des cinquante mille francs qu'ils convoitent. Pour faire disparaître le cadavre, ils le dépècent et l'enferment dans une malle, qu'ils avaient achetée dans ce but. Ils font ensuite porter la malle dans une barque et s'éloignent du port, pour la jeter à la mer. Mais à leur profonde stupéfaction, la malle surnage ; tous leurs efforts pour la faire couler sont infructueux. Terrifiés, ils s'empressent d'abandonner la malle qui flotte toujours et de gagner le rivage. Quelques jours après la malle est rejetée sur la côte ; le marchand qui l'avait vendue est bientôt découvert et celui-ci à son tour fait connaître l'acheteur.

Voilà un forfait, dont la responsabilité doit être bien lourde à porter : accablé sous l'ignominie de son crime, l'accusé Toledano voudrait bien pouvoir la rejeter en disant qu'il a été poussé au crime par une force irrésistible ; mais il lui est impossible de balbutier une excuse semblable. Dans une lettre adressée au juge d'instruction, il peint le remords qui l'accable : « Je me rappelais, non sans bien des larmes, le temps où je pouvais marcher fier et la tête haute... J'entendais la voix de mon père me demander ce que j'avais fait du nom qu'il m'avait transmis pur et sans tache... *La conscience n'est pas le fantôme de l'imagination ou la peur du châtiment des hommes* ; non, chaque homme a, au milieu du cœur, un tribunal où il commence par se juger lui-même, en attendant que l'arbitre souverain confirme la sentence. *Le vice n'est pas une conséquence physique de notre organisation, car, si cela était, pourquoi le remords est-il si terrible ?* » Ainsi l'accusé connaissait les théories qui font résulter la criminalité des fatalités de l'organisme ; il aurait été heureux d'y trouver une excuse de son forfait, et cependant, il repousse cette explication qui diminuerait l'indignation que ses parents eux-mêmes ressentent contre lui.

Lorsque tant d'écrivains, pleins d'indulgence et de pitié pour le criminel, cherchent à l'excuser, en attribuant l'assassinat et le vol à la fatalité de l'organisme ou des circonstances, n'est-ce pas un spectacle saisissant que celui de cet assassin s'écriant vaincu par sa conscience : « Je suis coupable ! je suis responsable ! N'allez pas chercher la cause de mon crime dans mon organisation physique ; j'ai tué mon ami, parce que j'ai voulu le voler ; il me fallait de l'or pour mes plaisirs. » Peut-on trouver une preuve

plus forte du libre arbitre que le sentiment qu'un si grand criminel a de sa culpabilité ?

L'acceptation du châtimeut par le criminel me paraît encore une preuve du sentiment intime de sa responsabilité morale. Dans son beau livre sur *les Problèmes de morale sociale*, M. Caro fait remarquer avec raison que les cas de révolte contre la peine sont très rares chez les malfaiteurs, et que ce fait constitue une preuve très solide en faveur du libre arbitre. M. Lombroso a contesté avec une grande vivacité l'observation fort judicieuse de M. Caro : « Un philosophe, dit-il, dont le mérite n'est certainement pas à la hauteur de sa renommée, M. Caro, dit quelque part : « Voyez les criminels eux-mêmes admettre le châtimeut ; « ils nient le crime, jamais la peine qui les frappe. » Pensée encore plus ridicule peut-être qu'absurde ! Je défie bien qui que ce soit de nier un fait dont, à tout moment, il doit souffrir la preuve douloureuse. » (*L'Homme criminel*, p. 398.) L'observation de M. Caro n'est cependant ni ridicule ni absurde ; M. Lombroso ne me paraît pas l'avoir saisie, pas plus qu'il n'a compris le grand talent du philosophe français, dont le mérite dépassait la renommée. L'observation de M. Caro avait déjà été faite par Socrate : « Ils ne mettent pas en question si celui qui est coupable d'une injustice doit être puni ; toute la question est de savoir qui a commis l'injustice, quand et comment il l'a commise... car ils n'osent soutenir que, leur injustice étant constante, ils ne doivent pourtant pas être châtiés (1). » Cette observation de Socrate et de M. Caro sur la résignation avec laquelle des criminels acceptent une condamnation, qu'ils savent être méritée, est de la plus scrupuleuse exactitude. Que de fois j'ai entendu des accusés s'écrier : « *J'ai fait la faute, je ferai la pénitence, je l'ai méritée ! Je suis un misérable, je mérite qu'on me fusille !* Je sais que je mérite une punition, mais je vous prie de n'être pas trop sévères. » Aujourd'hui encore (21 mai 1889), j'ai entendu un accusé déclaré coupable de meurtre dire à la cour d'assises : « J'ai mal fait, je mérite une peine, mais je réclame l'indulgence de la cour. » Lors du jugement de Mimault, employé du télégraphe, convaincu d'avoir assassiné son directeur, à la question du président d'assises : « Accusé, avez-vous encore quelque chose à dire pour votre défense ? » l'accusé répondit : « Ce que

(1) Platon, *Eutyphron*.

j'ai à dire c'est que j'ai tué un homme et, comme je suis convaincu que l'expiation est une réhabilitation, je demande vingt ans de travaux forcés. » Lorsque la condamnation fut prononcée, l'accusé ajouta : « C'est toujours la peine de mort pour moi ; je l'ai infligée, je la mérite bien. » (*Gazette des tribunaux* des 21 et 22 juillet 1888.) Lorsque Abel Charon fut condamné à mort pour assassinat : « *Je l'ai bien mérité !* » dit-il à demi-voix en entendant la sentence. Pour se soustraire au châtimeut, les accusés, en général, repoussent l'accusation qui est portée contre eux et protestent de leur innocence, mais une fois que leur culpabilité est démontrée et déclarée, ils ne contestent jamais la légitimité de la peine ; ils trouveront quelquefois que le châtimeut est trop sévère, mais ils en admettent le principe ; ils comprennent qu'ils ont mérité la punition. Dans une lettre de Marie Boyer qui a été condamnée en 1877 aux travaux forcés à perpétuité pour avoir tué sa mère avec l'aide de son amant, je trouve encore le passage suivant : « Ah ! ma pauvre Marie ! croyez que je suis bien malheureuse. *Il est vrai que je mérite le plus triste sort qu'on puisse réserver à une créature humaine.* » — C'est surtout quand le condamné revient à des sentiments religieux (ce qui est plus fréquent qu'on ne croit), qu'il accepte la peine, même la mort avec une touchante résignation. Pendant qu'on faisait sa toilette pour le conduire à l'échafaud, l'assassin Piroteau s'écria : « Vous verrez que je suis un homme. J'ai commis un crime, qu'il est juste que j'expie, mais je me montrerai courageux jusqu'au bout. » Il tint parole et se plaça de lui-même sur la bascule. (*Gazette des Tribunaux*, 4 juin 1891.)

Si les criminels ne sont pas plus responsables de leurs crimes que de la couleur de leurs yeux, comment donc expliquer qu'il se sentent coupables, qu'ils acceptent la peine, qu'ils la trouvent juste, méritée ? M. Lévy-Bruhl a tenté une explication de ce fait, en disant que le criminel peut se croire responsable, parce qu'il sait qu'il a violé la loi positive et que par suite il a encouru le châtimeut réservé à cette violation. Mais, dans le sentiment qu'il a de sa responsabilité, il y a autre chose que le sentiment d'une responsabilité légale encourue. Le criminel ne se sent pas seulement responsable au regard de la loi positive, mais aussi au regard de la loi morale ; il ne subit pas seulement la peine comme une nécessité sociale ; il la désire et quelquefois l'appelle par ses aveux et sa propre dénonciation.

En effet, on voit quelquefois des criminels, qui viennent se dénoncer eux-mêmes à la justice, lorsque leur crime est inconnu, ou lorsque les preuves de leur culpabilité n'existent pas. J'en ai vu des exemples. M. Guillot, M. Appert et M. l'abbé Crozes en citent aussi quelques cas dans leurs ouvrages (1). « Venez avec moi, disait un assassin à un gardien en l'abordant dans la rue ; il s'agit d'un assassinat, venez de suite. » Et comme l'agent semblait incrédule, il ajoute : « On me coupera le cou si on veut, mais je dirai la vérité... » Un autre assassin, le jeune Ducret, vainement cherché, se présentait lui-même au bout de plusieurs jours au poste de police et disait : « C'est moi l'assassin de la rue de Trévis, arrêtez-moi, je ne peux plus vivre comme cela. » M. Appert visitant un détenu pour vol, qui lui avait été signalé par son repentir et sa bonne conduite au bagne, en reçoit l'aveu d'un crime qui était resté inconnu ; le détenu s'en accuse, pour soulager sa conscience par cet aveu, et pour ne pas s'attirer un intérêt dont il se sentait indigne et que ses camarades méritaient plus que lui. « Je serais, dit-il à M. Appert, un misérable de vous tromper... Apprenez que non seulement j'ai volé, mais que ma triste destinée a fait de moi un assassin. Oui, monsieur, j'ai tué ; l'image de ma victime me suit partout ; je n'ai plus un moment de repos ; ma vie se passe dans les souffrances les plus aiguës, je n'ai plus qu'à attendre la mort, pour être délivré de mes maux. Ainsi, reportez sur d'autres, qui en sont moins indignes, l'effet de votre protection. » Un autre détenu raconte à M. l'abbé Crozes comment il a volé et est allé se dénoncer lui-même à la police. « Je ne savais plus quel parti prendre en pensant à ce que je venais de faire : avoir volé ! avoir déshonoré ma famille ! Cette idée me jeta dans le désespoir... j'eus la pensée de me jeter à la Seine : mais non, me suis-je dit, tu as commis une bassesse, il faut avoir le courage d'en supporter les conséquences » ; et le prévenu se rend à la gendarmerie.

Les accusés, qui se dénoncent eux-mêmes et vont au devant du châtement, obéissent instinctivement à cette idée que la peine acceptée avec résignation régénère le coupable et le relève par le repentir et la souffrance. Faisant ainsi de la philosophie sans le savoir, ils mettent en pratique cette pensée de Platon que « l'homme injuste et criminel est malheureux en toute manière,

(1) *Les Prisons de Paris*, p. 161 ; *Bagnes, prisons et criminels*, t. III, p. 133 ; *les Souvenirs de l'abbé Crozes*, t. II, p. 185.

mais qu'il l'est encore davantage, s'il ne subit aucun châtement, si ses crimes demeurent impunis ; qu'il l'est moins s'il reçoit de la part des hommes et des dieux la juste punition de ses forfaits (1). » Les philosophes modernes, qui ont contesté, au nom de la raison, le rapport qui existe entre le crime et la peine, n'ont pas remarqué que ce rapport est proclamé par la conscience du coupable : c'est là un fait d'observation. Tout homme qui s'est rendu coupable, sent non seulement qu'il a mérité un châtement, mais que la souffrance qu'il endure, jointe au repentir, le fait rentrer dans l'ordre. C'est en se fondant sur ce fait d'observation psychologique que Manou et Platon conseillent aux coupables d'aller se dénoncer, pour expier leur crime. Le voleur, dit Manou, « doit courir en toute hâte vers le roi, les cheveux défaits, et déclarer son vol, en disant : J'ai commis telle action, punis-moi ». (VIII, 314.) Socrate, dans *Gorgias*, dit la même chose : « Celui qui est châtié, lorsqu'on le punit, souffre une chose juste... il est délivré de la méchanceté qui est en son âme... la punition est la médecine de l'âme (coupable)... Si on a commis une injustice soi-même, ou quelque autre personne à qui l'on s'intéresse, il faut aller se présenter au lieu où l'on recevra au plus tôt la correction convenable, et s'empresse de se rendre auprès du juge comme auprès d'un médecin, de peur que la maladie de l'injustice venant à séjourner dans l'âme, n'y engendre une corruption secrète, et ne la rende incurable. »

Le calme qui se produit chez les accusés, après leur condamnation, prouve bien encore que la peine amène une sorte d'apaisement chez le coupable, qu'elle est bien le rétablissement de l'ordre, la réparation de la faute, l'acheminement à la réhabilitation. Pendant l'instruction, à l'audience, les accusés sont souvent en proie à une vive agitation ; ils se débattent contre les témoins qui les accusent, contre les charges qui les accablent ; ils luttent contre l'accusation pour se soustraire à la peine. Lorsque le jugement est rendu, si la peine de mort, qu'ils redoutent, n'est pas prononcée, le calme revient, une sorte d'apaisement se produit dans l'âme des condamnés (2).

Le magistrat qui visite les détenus, contre lesquels il a requis ou prononcé une condamnation, est frappé de leur calme et de

(1) *Gorgias*.

(2) Cette observation a été faite aussi par M. Joly (*le Crime*, p. 226) et par M. Frauck (*Journal des Savants*, 1889, p. 735).

l'absence de tout ressentiment contre lui. Il semble que les condamnés devraient avoir une haine violente contre les magistrats qui les ont condamnés ; en général, il n'en ont pas, parce qu'ils ont conscience de leur culpabilité et de la justice de la peine. J'en ai même vu remercier sans ironie les juges de leur indulgence. S'ils n'avaient pas un vif sentiment de leur responsabilité, comment songeraient-ils à remercier d'une condamnation à l'emprisonnement ? C'est surtout et presque exclusivement en matière civile que le juge est *maudit*, parce qu'en cette matière le plaideur se fait illusion sur son droit ; sa conscience ne lui reproche aucune faute. Mais il n'en est pas de même en matière criminelle, parce que l'accusé a conscience de sa faute et de la justice de la punition.

Une autre observation, très importante, contredit l'explication que M. Lévy-Bruhl a donné de l'acceptation de la peine par le condamné. Le criminel ne se sent pas seulement responsable au regard de la loi pénale, mais il sait qu'il a commis une faute, qui le rend méprisable, qui lui fait perdre l'estime de ses amis, de ses parents. Il sait qu'il mérite le mépris, la honte dont il est couvert. Lorsque le criminel n'est pas un récidiviste endurci, on le voit très sensible à la réprobation qu'il a justement encourue, implorant son pardon dans les lettres qu'il écrit à ses parents et à ses amis. Si on venait lui dire que le crime qu'il a commis est le résultat de la fatalité, que par suite il a tort de se croire responsable, qu'il ne mérite pas le mépris de ses parents ou du public, on le verrait regarder son interlocuteur avec un profond étonnement ; car, lui, il se sait coupable, il a un sentiment profond de sa responsabilité ; il comprend qu'il a justement perdu l'estime de tous, il se sent méprisable. Cette pensée est un tourment pour lui. On la trouve fortement exprimée dans les lettres de Toledano : « Mes chers et adorés père et mère, c'est les larmes aux yeux, à genoux, les mains jointes et le cœur brisé que je vous demande pardon de la profonde douleur que va vous causer ma résolution (il avait essayé de se suicider)... Adieu, mon père ! adieu, ma mère ! adieu, mon frère ! adieu, ma sœur ! adieu, vous tous enfin que j'ai aimés sur la terre, adieu et priez pour moi. *Accordez-moi aussi votre pardon*, car j'ai *besoin d'absolution*, avant d'entreprendre mon dernier voyage. » Dans une autre lettre, adressée à son oncle et à sa tante, je relève encore le passage suivant : « Mes pauvres parents,

si vous saviez combien je suis malheureux, vous me plaindriez, *si méprisable que je sois*. » Il les supplie d'aller le voir, ne fût-ce que pour l'accabler de reproches : « Ah ! ma tante, je t'en supplie, viens me voir, viens me consoler et pleurer avec moi. Et vous, mon oncle, venez aussi voir dans quel état je suis, comment je suis devenu. Je cesse, parce que les larmes m'empêchent de voir, en vous baisant les mains et en vous priant de ne pas oublier votre *misérable* neveu. » Écoutez encore cette lettre écrite par un prévenu à ses parents : « Mes chers parents, depuis longtemps je ne suis plus votre fils que par le nom et les liens du sang. J'ai perdu votre affection en perdant votre estime. *Ce châtement je l'ai mérité*. Ce n'est donc pas pour essayer de me disculper ou implorer votre pardon, que je n'ai pas encore mérité, que je vous écris... » Peignant ensuite la situation de ceux qui, comme lui, après avoir reculé avec horreur devant le crime, s'accoutument à cette pensée, sous l'empire d'une passion ou des vices qu'ils ont volontairement contractés, il ajoute : « A qui la faute ? dira-t-on, à la société, à leur famille ? Non, non. Ils sont seuls coupables, car ils n'ont pas lutté avec sincérité. » (*Souvenirs de l'abbé Crozes*, t. II, p. 84.)

Voici encore deux observations recueillies par M. Guillot chez des accusés qui avaient un sentiment très vif de leur indignité morale : « Refusez, disait l'un d'eux, refusez toute permission à quiconque demanderait à me voir, je suis indigne de reparaitre devant qui que ce soit (1). » Un autre assassin écrivant à sa mère lui disait : « J'ai déshonoré ma famille, je ne suis plus digne de rester dans la société, j'appelle la mort de tout mon cœur ; je ne peux plus me présenter devant toi sans baisser la tête !... Si tu viens me voir et que tu me pardonnes, je serai encore heureux dans mon malheur. » — Il semble que c'est aussi le sentiment de son infamie et le désir de mettre un terme à une vie souillée de crimes qui ont fait accepter avec résignation par l'assassin Baillet la condamnation à mort. Au moment où le verdict a été prononcé, il s'est écrié : « Je remercie la société. Le crime fait *ma honte* et non pas l'échafaud. » (2)

Assez souvent aussi, les criminels n'attendent pas la peine qui doit leur être infligée et se donnent la mort, non pas seulement pour se soustraire aux poursuites judiciaires, mais parce qu'ils

(1) *Les Prisons de Paris*, 139.

(2) *La Loi*, 8 juillet 1891.